A propos de "la qualification"

Après l'article d'Antoine BESSE dans le «PSYCHIATRIES» n° 105, pp. 30 et 31 et le rappel en p 2 de notre bulletin syndical (le 1er paru en novembre), voici quelques propos sur le partage : psychiatrie adulte/pédopsychiatrie que nous redoutons tous. Il faut noter qu'il ne reste plus que 3 pays en Europe où les praticiens peuvent exercer à la fois en consultation enfant et en consultation adulte.

Pour le Conseil National de l'Ordre (critères adoptés le samedi 25 juin 94) les psychiatres ayant été reçu au diplôme de psychiatrie avec option psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (ou ayant reçu cette qualification en second par les commissions ad hoc) sont autorisés dans leur exercice professionnel à recevoir des sujets de tous âges.